

Volet 1 : « Fonds de soutien à la création »

Programme qui concourt à créer une œuvre artistique et favoriser sa rencontre avec les publics. Seront éligibles à ce dispositif toutes les filières artistiques ou expressions artistiques à l'exception du cinéma et de l'audiovisuel.

Objectifs opérationnels :

- Accompagner et soutenir les artistes et acteurs culturels dans leur démarche de création
- Soutenir la création régionale en encourageant la vitalité artistique, sa diversité et son renouvellement
- Favoriser la rencontre de l'œuvre avec le public

Bénéficiaires :

Opérateurs de droit public (EPCI, commune, syndicat mixte...) ou privé (associations, artistes, collectifs d'artistes, sociétés privées...), résidant en région ou y développant tout ou partie de leur activité depuis au moins deux ans.

Projets éligibles :

Production sur le territoire des Hauts-de-France, dans un cadre professionnel, d'une œuvre originale destinée à être diffusée.

Cf spécificités par thématiques en annexe

Modalités / conditions de l'aide:

Les demandes devront être déposées sur la plateforme par le porteur de projet selon le calendrier suivant :

- Avant le 30 septembre N-1 pour les projets de création débutant aux mois de janvier, février, mars et avril.
- Avant le 30 janvier pour les projets de création débutant aux mois de mai, juin, juillet et août.
- Avant le 30 mai pour les projets de création débutant aux mois de septembre, octobre, novembre, décembre.

Le financement sera versé sous forme de subvention pouvant aller jusqu'à 23 000 €. Les modalités de versement des subventions seront conformes au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France.

Les montants de subventions variant en fonction des thématiques, se référer aux fiches en annexe.

Un même porteur de projet ne pourra déposer qu'un dossier de demande d'aide à la création libre par année civile.

Les opérateurs financés dans le cadre de leur programme d'activité ne seront éligibles au fonds de création.

Animation du dispositif :

Les dossiers seront examinés par un comité d'experts chargé de donner un avis artistique et consultatif sur les projets. (Cf annexe dédiée, annexe 6 à la délibération)

La décision définitive de l'affectation et du montant des subventions est prise par la commission permanente ou la session plénière du Conseil Régional.

ARTS VISUELS

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux artistes – auteurs professionnels (disposant d'un N° de SIRET et identifiés à la Maison Des Artistes ou à l'Agessa). Les étudiants ne peuvent postuler.

Objet des demandes d'aide :

Le projet déposé par le (les) artistes pourront porter sur :

- La réalisation d'un projet artistique, la production d'une ou de plusieurs œuvres, pouvant donner lieu à un temps de diffusion spécifique suite à la production
- L'organisation de temps fort(s) autour de la création, incluant de la médiation
- Une édition
- La réalisation de supports de communication visant à faire connaître et valoriser les travaux
- Une démarche de mobilité afin de développer des contacts professionnels, mettre en œuvre un projet...
- Une démarche de formation professionnelle en lien avec le projet de création

Dépenses éligibles :

- Matériel, petit équipement, matières premières
- Prestations : photographie, vidéo, informatique, menuiserie, impression, modèle, acteur, danseur, transport de matériel ou d'éléments spécifiques (selon la nécessité du projet), réalisation d'éléments spécifiques constitutifs d'une œuvre, site internet ...
- Location de matériel,
- Déplacements : de l'artiste, des intervenants,
- Hébergement, (de l'artiste, des intervenants)
- Edition : livres d'art,
- Location d'ateliers,
- Honoraires artistes, (plafonnés à 30% du montant de la subvention)
- Frais de formation, (dans le cas où l'artiste ne serait pas éligible aux financements de la formation)
- Ecriture de textes critiques,
- Traductions,
- Edition : portfolio, support de communication, ...

Montant de l'aide : au maximum 8 000€

La subvention n'est pas cumulable avec l'aide à la création de la DRAC.

CREATION LITTERAIRE

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les auteurs (écrivains, illustrateurs- dessinateurs, traducteurs) affiliés ou assujettis à l'AGESSA et pouvant par ailleurs justifier de la publication d'au moins trois œuvres personnelles à compte d'éditeur sur une période de dix ans, par une maison d'édition professionnelle.

Projets éligibles

- Rédaction, illustration ou traduction de textes à caractère littéraire
- Création numérique de projets littéraires enrichis/augmentés.

Le projet concerné devra s'inscrire dans une démarche de création à compte d'éditeur (sur la base d'un contrat d'édition ou d'une lettre d'une ou plusieurs maisons d'édition professionnelles s'engageant à lire le manuscrit). Le bénéficiaire devra par ailleurs justifier du temps dégagé afin de mener à bien sa démarche de création. Il ne devra pas, pour ce même projet, déjà bénéficier d'une bourse. Son projet d'écriture ne pourra pas s'inscrire dans le cadre d'une activité professionnelle rémunérée.

Montant de l'aide : au maximum 5 000 €

SPECTACLE VIVANT

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires devront être détenteurs de la licence d'entrepreneur du spectacle et avoir créé au moins un spectacle professionnel.

Projets éligibles :

- Les projets de création devront faire l'objet au minimum de 5 représentations

Modalité de l'aide : au maximum 23 000 €